



## **MAISON d'ACCUEIL HOSPITALIERE « LE FIGUIER »**

*Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le mardi 24 janvier 2023 à la Maison de la Ligue contre le Cancer*

Présents : Marietta BOUVET - Joëlle BRECHETEAU - Michel CARTRON - Virginie CHAIGNEAU - Béatrice CHAMBRE-CLAVEL - Christiane LELIEVRE - Annie LIVENNAIS - Jeanne-Marie SAMSON - Françoise TRELLU - Maryse TUDOUX

Excusé(es) : Paul BUSIN - Sandrine HOEPPE - Maria MORIER - Laurence SOLTNER - Geneviève LIAIGRE - Clotilde SOULARD

### **Ordre du jour**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022**
- **Expertise judiciaire**
- **Les comptes 2022**
- **CHU**
  - **Convention HTNM (Hébergement Temporaire non médicalisé)**
- **Points ou questions divers**

***Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués par mail le 16 janvier 2023 (confirmation du mail du 24 novembre 2022). Le quorum est atteint***

***La séance démarre à 15 heures.***

➤ **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022**

Françoise TRELLU procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ **2 - Expertise judiciaire**

Françoise TRELLU retrace les différentes étapes de ce dossier

- Pour rappel la mission réalisée par le Maître d'œuvre « Bel'Angers » a été effectuée selon les directives de l'expert judiciaire reprises ci-dessous :

*« Je demande donc à l'AGMF de faire établir (en plus des devis de réparation des conséquences des désordres, déjà fournis) un devis, établi par une entreprise de son choix (ou éventuellement deux devis, permettant une comparaison) comprenant, comme je l'ai déjà indiqué :*

***- dépose/ repose des façades et de la toiture des paliers, avec reprise intégrale de l'étanchéité contre la gaine d'ascenseur et la façade (joints compressibles type TP 600 illmod 600), avec habillages et profils complémentaires toute hauteur compris sur toiture.***

***- dépose et remplacement intégral de la toiture verrière du bureau-accueil, avec modification des pentes, pour éviter toute rétention d'eau »***

Le montant total évalué pour ces travaux était de 64 667 €. (y compris maître d'œuvre)

- La réunion qui s'est déroulée le **25 novembre 2022** à 9 heures au Figuier en présence des avocats des parties, de leurs experts respectifs et de Monsieur Cordier expert judiciaire nommé par le tribunal a vu un revirement dans les préconisations retenues préalablement.

En un mot il ne retient plus la réfection de la toiture et des façades.

- Ainsi à ce jour il n'est retenu que :

Travaux retenus par l'expert judiciaire		
Entreprises	Montant H.T.	Montrant T.T.C.
<b>C.C.B.</b>		
Nacelle (2x500)	1 000,00 €	1 200,00 €
Modulaire	1 850,80 €	2 220,96 €
Verriere	6 105,80 €	7 326,96 €
Etanchéité	875,00 €	1 050,00 €
<b>Dionneau (Plomberie)</b>		
Modif.égout	233,23 €	279,88 €
Chéneau	362,25 €	434,70 €
<b>Bineau</b>		
cloison, plafond	2 979,86 €	3 575,83 €
<b>Thélect (électricité)</b>		
Raccordement modulaire	238,15 €	285,78 €
Forfait modification	150,00 €	180,00 €
<b>Métais</b>		
Peinture	2 045,11 €	2 454,13 €
<b>Carella</b>		
Plinthes	753,86 €	904,63 €
<b>Meuble</b>		
Rembt facture meuble		105,97 €
<b>Maître d'Œuvre</b>		
Forfait	6 000,00 €	7 200,00 €
		<b>27 218,84 €</b>

Forfait maitrise d'œuvre 3000 € étude et 3000 € suivi de travaux.

- Françoise TRELLU indique qu'elle a rencontré, le 11 janvier 2023, avec Paul BUSIN, l'avocat qui défend nos intérêts dans cette affaire pour comprendre ce revirement.

Suite à cette rencontre un courrier nous a été adressé qui reprend les montants de l'expert judiciaire et nous conseille d'accepter cette transaction.

Il précise qu'outre le référé déposé en décembre 2019 ce dernier a été doublé d'une demande au fond ce qui repousse la prescription jusqu'en décembre 2029.

Ainsi, si nous devons avoir de nouvelles fuites au second étage, il nous faudrait faire constater ce désordre par huissier et à partir de ce moment notre avocat pourra remettre

en cause le rapport déposé par l'expert judiciaire et saisi à nouveau le tribunal sur cette affaire toujours pendante.

Notre avocat propose de négocier une indemnité au titre du trouble de jouissance qu'il estime à 3 000 €.

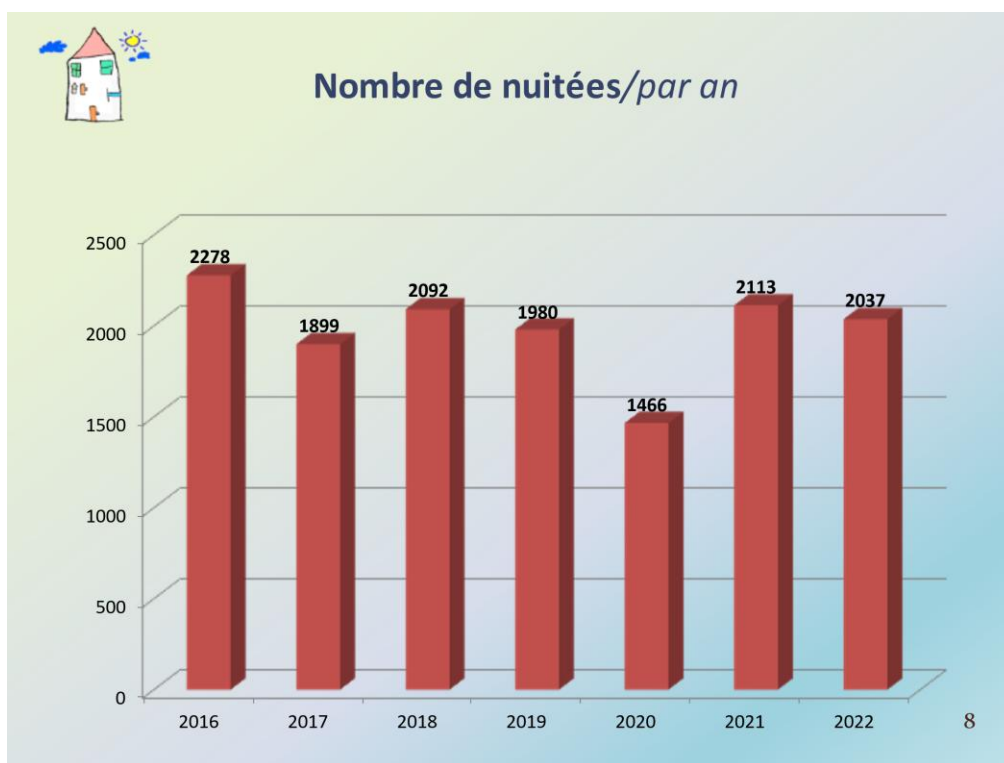
- Marietta Bouvet demande quels seront les travaux qui ne seront pas réalisés. Françoise TRELLU répond qu'il s'agit du tour de la cage ascenseur et des travaux de la verrière au 2<sup>ème</sup> étage.

Les membres du CA préconisent :

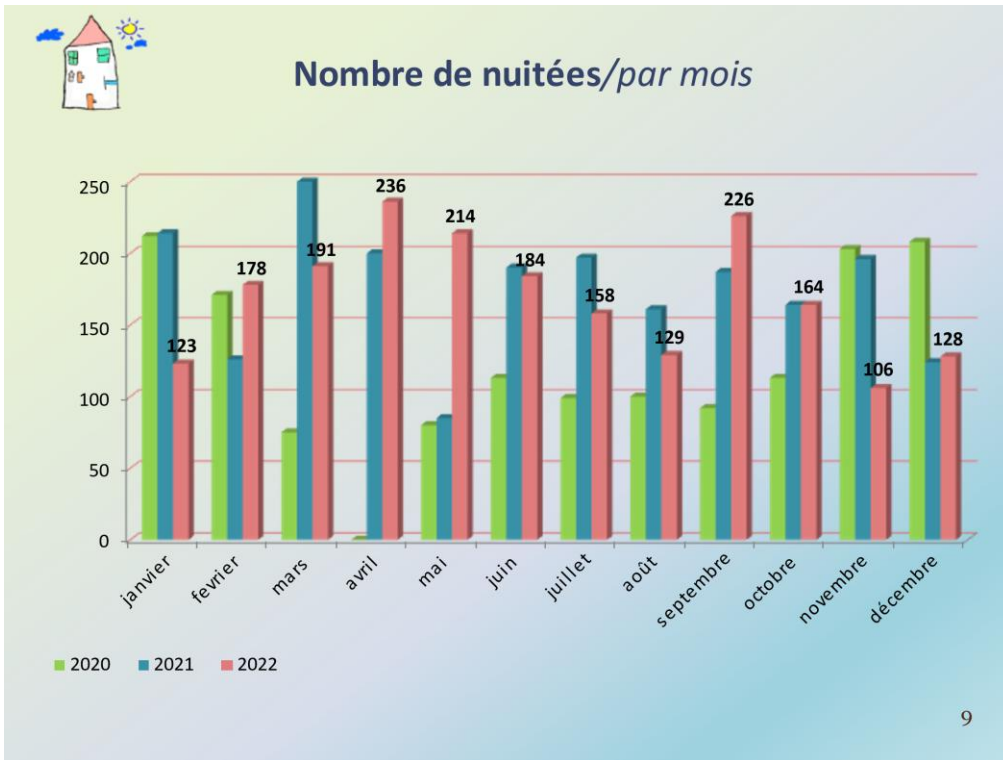
- De garder le même maître d'œuvre et de négocier au meilleur coût pour l'ensemble (étude et suivi des travaux) avec un maximum de 10 000 €. Françoise TRELLU va le rencontrer
- De continuer la procédure en demandant un trouble de jouissance supérieur à 3000 € en argumentant notre calcul
- D'étayer notre mécontentement pour demander un préjudice pour l'inconfort provoqué par ces désagréments tant pour les bénévoles que les résidents
- De faire un retour sur l'avocat auprès de la MAIF quand le dossier sera clos.

### **Les comptes 2022**

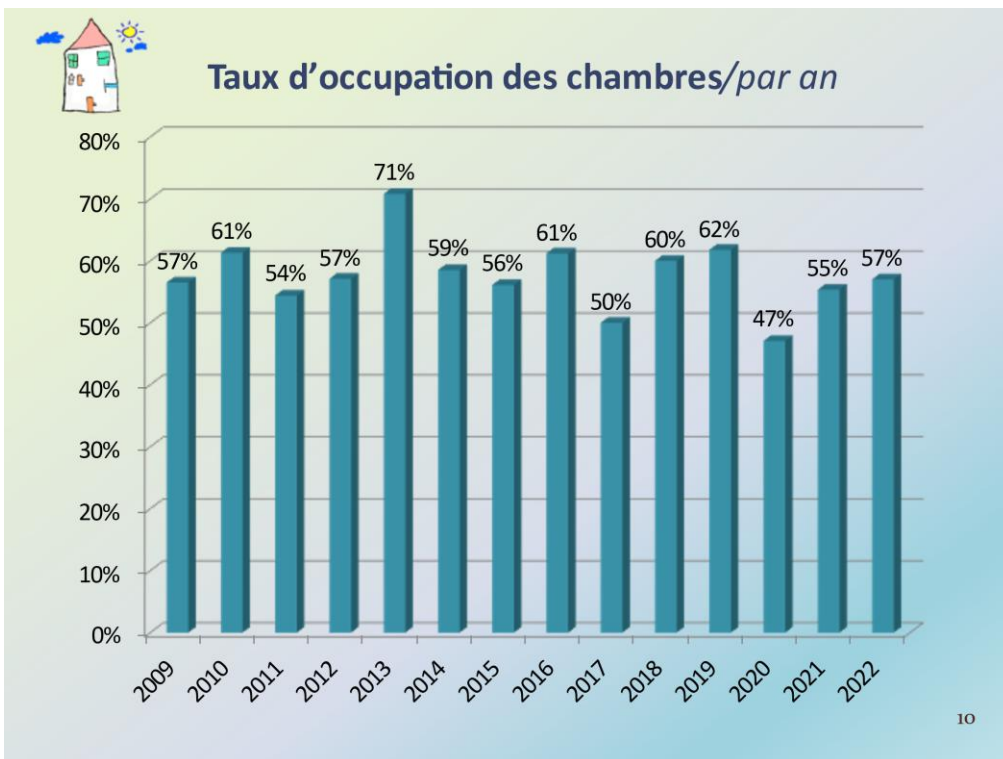
Françoise TRELLU présente les chiffres 2022



Le nombre de nuitées est correct.

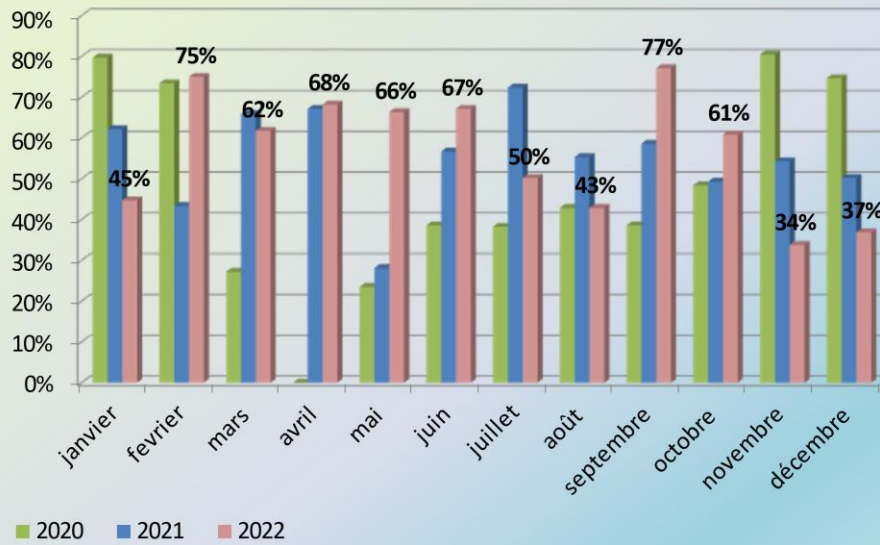


La fréquentation par mois ne s'explique pas. Elle peut être liée à l'activité du CHU.





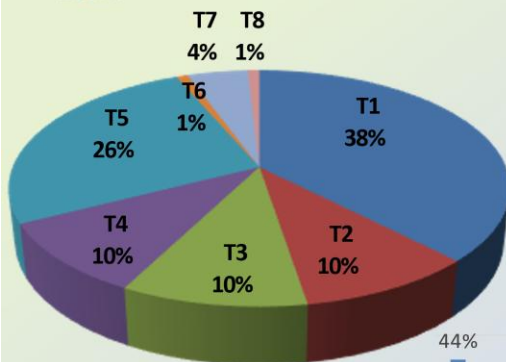
## Taux d'occupation des chambres/par mois



11

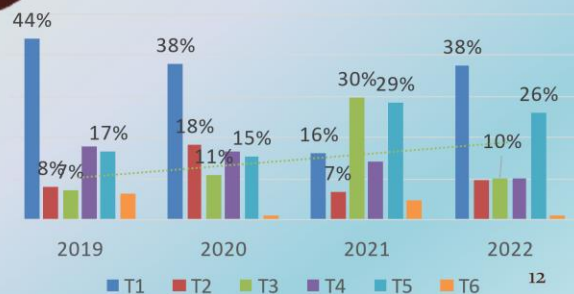


## Tarifs appliqués en 2022



Rappel tarifs		
T1	25%	8,50 €
T2	50%	17,00 €
T3	75%	25,50 €
T4	100%	34,00 €
T5	25%	8,50 €
T6	Gratuit	0,00 €
T7	HTNM CHU	45,00 €
T8	HTNM CHU	25,00 €
T9	HTNM CHU	10,00 €

### Evolution des tarifs



12

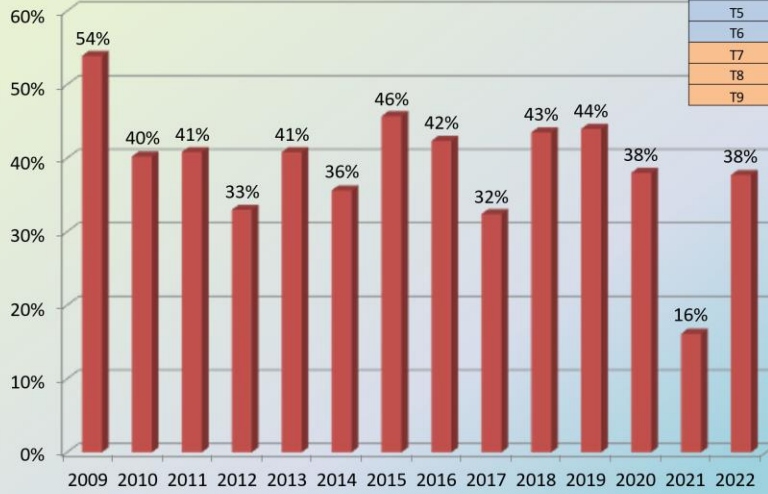
Françoise TRELLU souligne qu'on revient à une situation en lien avec la finalité de la maison avec une majorité de T1 et T5.



## Tarifs appliqués en 2022

Rappel tarifs		
T1	25%	8,50 €
T2	50%	17,00 €
T3	75%	25,50 €
T4	100%	34,00 €
T5	25%	8,50 €
T6	Gratuit	0,00 €
T7	HTNM CHU	45,00 €
T8	HTNM CHU	25,00 €
T9	HTNM CHU	10,00 €

Evolution du T1



13



## Ambulatoire

Evolution nuitées ambulatoires

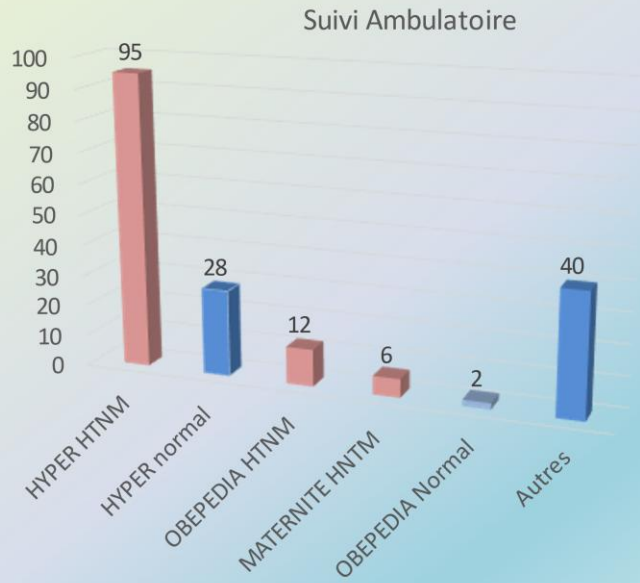
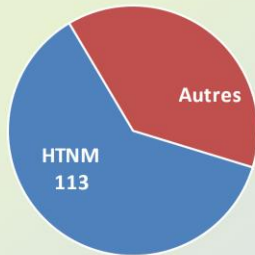


14



2022

## Suivi HTNM (début 30/05/2022)



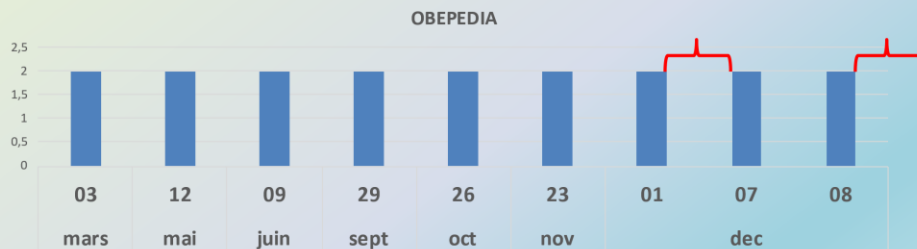
15



## NUITES D'UNE JOURNEE

Dans le cadre de la convention HTNM, nous participons à l'expérimentation OBEPEDIA en hébergeant le patient et l'accompagnateur une nuitée.

Ces hébergements d'une nuit en semaine, pose le problème de l'accueil des séjours.



16





## Admissions aux services

SERVICES	Nuitées	Tx /nuitées	NB pers	Tx /Pers
NEONATOLOGIE	734	36,0%	206	38,7%
ONCOLOGIE PEDIATRIQUE	285	14,0%	79	14,8%
READAPTATION	205	10,1%	38	7,1%
PEDIATRIE	166	8,1%	45	8,5%
REA PEDIATRIQUE	157	7,7%	38	7,1%
CAISSON HYPERBARE	150	7,4%	29	5,5%
NEUROCHIRURGIE	77	3,8%	21	3,9%
HEMATHOLOGIE	55	2,7%	8	1,5%
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	54	2,7%	13	2,4%
NEUROPEDIATRIE	48	2,4%	15	2,8%
MATERNITE	26	1,3%	4	0,8%
ONCOLOGIE	21	1,0%	6	1,1%
OBEPEDIA	18	0,9%	18	3,4%
CARDIOLOGIE	17	0,8%	3	0,6%
CHIRURGIE OSSEUSE	15	0,7%	3	0,6%
DERMATOLOGIE	4	0,2%	2	0,4%
ALLERGOLOGIE	3	0,1%	2	0,4%
CHIRURGIE VISCERALE	2	0,1%	2	0,4%

17

L'année 2022 a été marquée par un nombre important de parents ayant un enfant en néonatalogie.

### ➤ CHU

- **Convention HTNM (Hébergement Temporaire non médicalisé)**

Christiane LELIEVRE indique qu'un avenant à la convention signée entre le CHU et le Figuier le 10 mai 2022 est en cours d'élaboration afin de prévoir l'hébergement d'une 3<sup>ème</sup> personne.

Le tarif proposé sera de 10 € pour cette 3<sup>ème</sup> personne soit un total de 80 € pour cet hébergement avec le petit déjeuner.

Les cas observés :

- les deux parents accompagnent l'enfant
- Deux patients et un seul parent résident à la maison.

### ➤ Points ou questions divers

- 1 - Jeanne-Marie SAMSON demande si le dossier avec le voisinage a avancé.

Françoise TRELLU précise qu'un petit engin de chantier est venu faire des forages en décembre mais que nous n'avons pas de nouvelles d'Habitat Humanis.

- 2 - Françoise TRELLU indique également que 3 nouvelles bénévoles sont formées.
- 3 - Michel CARTRON pose la question du devenir de la maison à la fin du bail emphytéotique. Il faudrait voir si le bail peut être reconduit ou quels sont les fonds qui sont récupérés si le bail s'arrête.

Françoise TRELLU précise qu'il est indiqué sur le bail qu'en cas de vente du terrain de la maison il y a refus de toute préférence pour l'Association de la Maison.

Il est conclu qu'un avis au notaire, Me Melon, peut être demandé et éventuellement interroger les propriétaires pour savoir ce qu'ils envisagent en 2037.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé **le mardi 28 mars à 18 heures.**

La séance est levée à 16h30

***Françoise TRELLU***

**Présidente**



***Christiane LELIEVRE***

**Secrétaire**

